

REPONSES AUX OBSERVATIONS EMISES DANS LE RICT TOUR ROGERS - version n°2 du 12/11/2025

	OBSERVATIONS	AVIS	REPONSE MOE
n°	Récapitulatif des avis S et D		
201	Dans le carnet de repérage, il conviendra d'indiquer la nature des désordres et des réparations envisagées. Le mode de traitement anti-corrosion sera à nous préciser aussi.	S	Il n'y a pas de désordre spécifique. Les brises-vues ont toutefois 30 ans et non jamais été entretenu. Nous avons prévu le traitement décrit en page 16 du CCTP du lot 01 Le traitement anti-corrosion sera à préciser dans son offre de
203	Rappel de l'observation précédente: A noter qu'il manque des bavettes rejet d'eau en pied des menuiseries (zone rejingot). Nouvel avis: Bavettes indiquées dans le CCTP indice A. Les plans restent à mettre à jour.	S	Les bavettes sont indiquées sur les plans indice B.
205	Menuiseries type E: les raidisseurs situés dans la platine de fixation doivent se prolonger jusqu'au retour de la platine.	S	L'information a été précisée sur le carnet de repérage et ajoutée au paragraphe 3.4.8.1 du CCTP indice B
448	Les menuiseries extérieures devront respecter le DTU39 et les fiches COPREC 49 et 50. Du vitrage clair côté extérieur ne pourra être mis en place par exemple. Les vitrages devront respecter les règles sismiques, la fonction garde-corps et la fonction CF.	S	L'information a été précisée, voir CCTP indice B p.18 paragraphe 3.4.1
402	En attente de l'avis de la commission de Sécurité sur la DAT ou le PC à réaliser. A noter que dans la notice de sécurité, il conviendra de prévoir la réalisation de dérogations (baies pompier et désenfumage escalier).	S	Les demandes de dérogation seront décrites dans le dossier AT
436	Avis de la Commission de Sécurité à solliciter par rapport au non respect du décalage de 4m d'un niveau à l'autre des baies pompiers (demande de dérogation).	S	La demande de dérogation sera décrite dans le dossier AT
431	Les menuiseries métalliques existantes sont remplacées par de nouvelles menuiseries métalliques. Par contre, certaines menuiseries prévues ont des cadres bois et il y a aussi des EdR. Ces éléments doivent être M3 ou D-s3,d0.	S	L'information a été ajoutée, voir CCTP indice B p.23, 3.4.7.1 et p.27, 3.4.8.4
421	Rappel de l'observation précédente : Au vu du plan, '1_plans A3 rogers sans echelle' transmis le 07/10/2025, les éléments D3 et Dp situés dans la circulation doivent a priori être à minima: - PF1/2h au niveau 1 - PF1h aux niveaux 3, 2 Plan des niveaux dans l'autre partie à nous communiquer <u>Nouvel avis:</u> Le CCTP a été modifié sur les critères de résistance au feu des éléments D1 à D4 et Dp. Il reste à nous communiquer les plans dans l'autre partie du bâtiment.	S	Les plans d'ensemble de l'établissement ont été ajoutés au dossier
437	Il est prévu de remplacer l'ouvrant de désenfumage de l'escalier à l'identique. A noter que cet ouvrant est trop bas. La partie basse de cet ouvrant n'est pas à 1,80m au dessus du niveau du dernier palier. Avis de la Commission de Sécurité à solliciter avec demande de dérogation. La commande se fait électriquement. Vérifier la position de la commande (exigence: niveau 1 dans la cage d'escalier).	S	La demande de dérogation sera décrite dans le dossier AT. La commande est positionnée au niveau
440	Les ouvrants situés dans les allèges devront ouvrir vers l'intérieur. De plus, l'ouverture devra être limitée de façon à ce que le vide en rive ne soit pas trop important (cf norme NF P01-012).	S	L'information a été ajoutée au paragraphe 3.4.3

Emis par fabriqA le 18 novembre 2025

